

**Révision des règlements
d'urbanisme**



Capsule 7



Résumé :

Règlement de lotissement



Qu'est-ce qu'un Règlement de lotissement ?

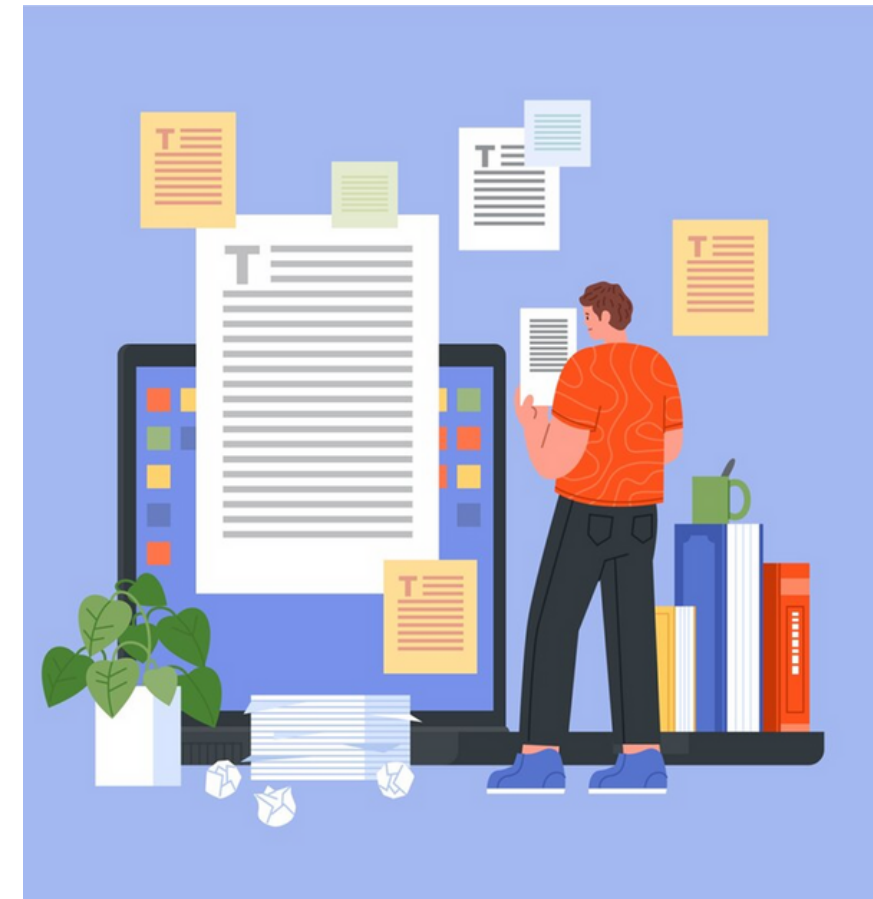
Le Règlement de lotissement permet d'empêcher les propriétaires fonciers de diviser leur terrain, d'ouvrir des rues et de vendre des lots sans égard aux objectifs d'aménagement.



Règlement de lotissement *(suite)*

Le règlement permet de :

- Contrôler le découpage des lots;
- Restreindre le lotissement dans certains secteurs;
- Régir ou interdire les nouvelles voies de circulations;
- Et plus!



Règlement de lotissement *(suite)*

À noter :

- Le règlement de lotissement découle de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.
- Son contenu est largement dicté par le schéma de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.



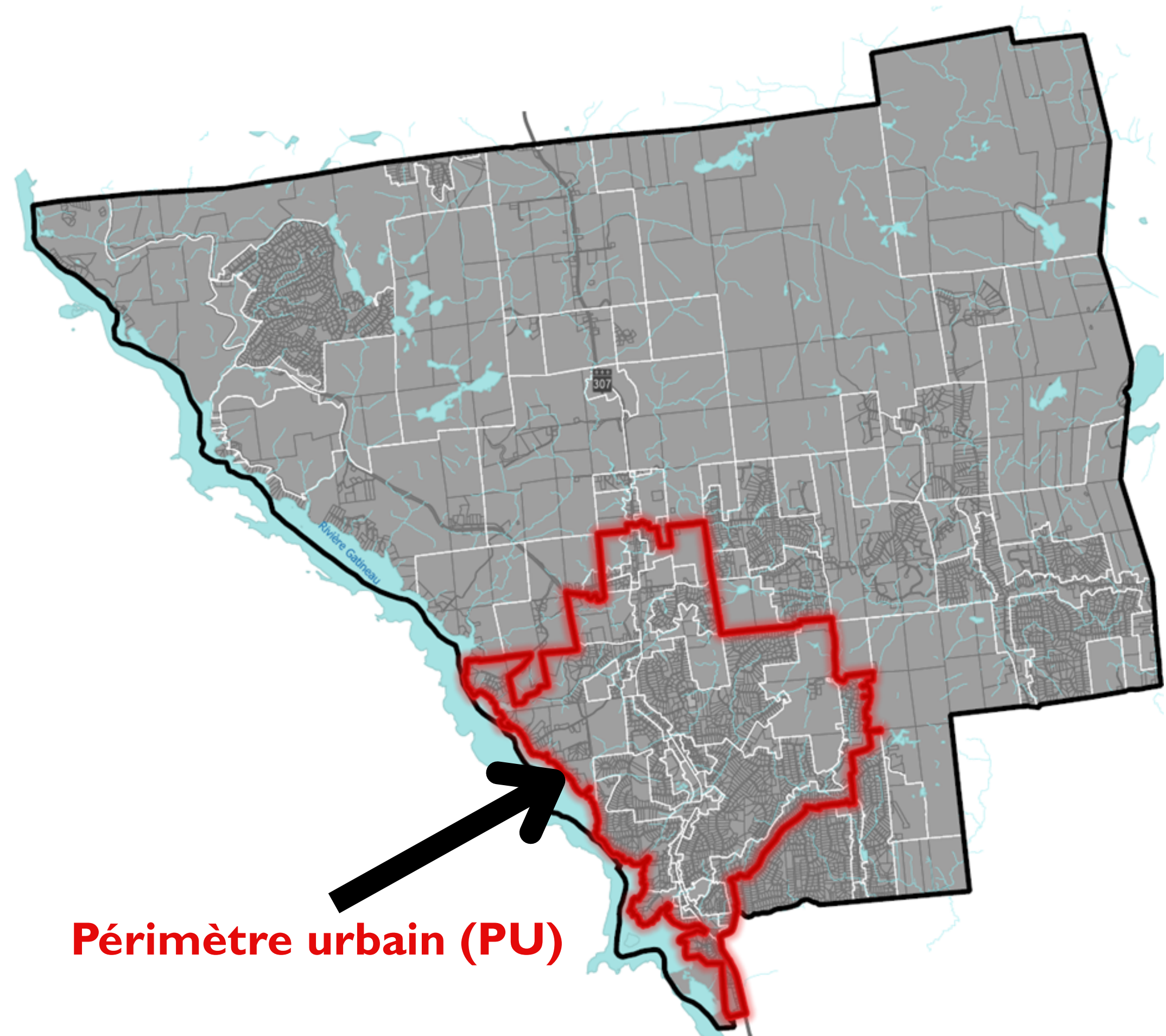
Règlement de lotissement (*suite*)

Le Règlement de lotissement
n'est pas assujetti à un registre
public.



Où se situe le périmètre urbain à Cantley ?

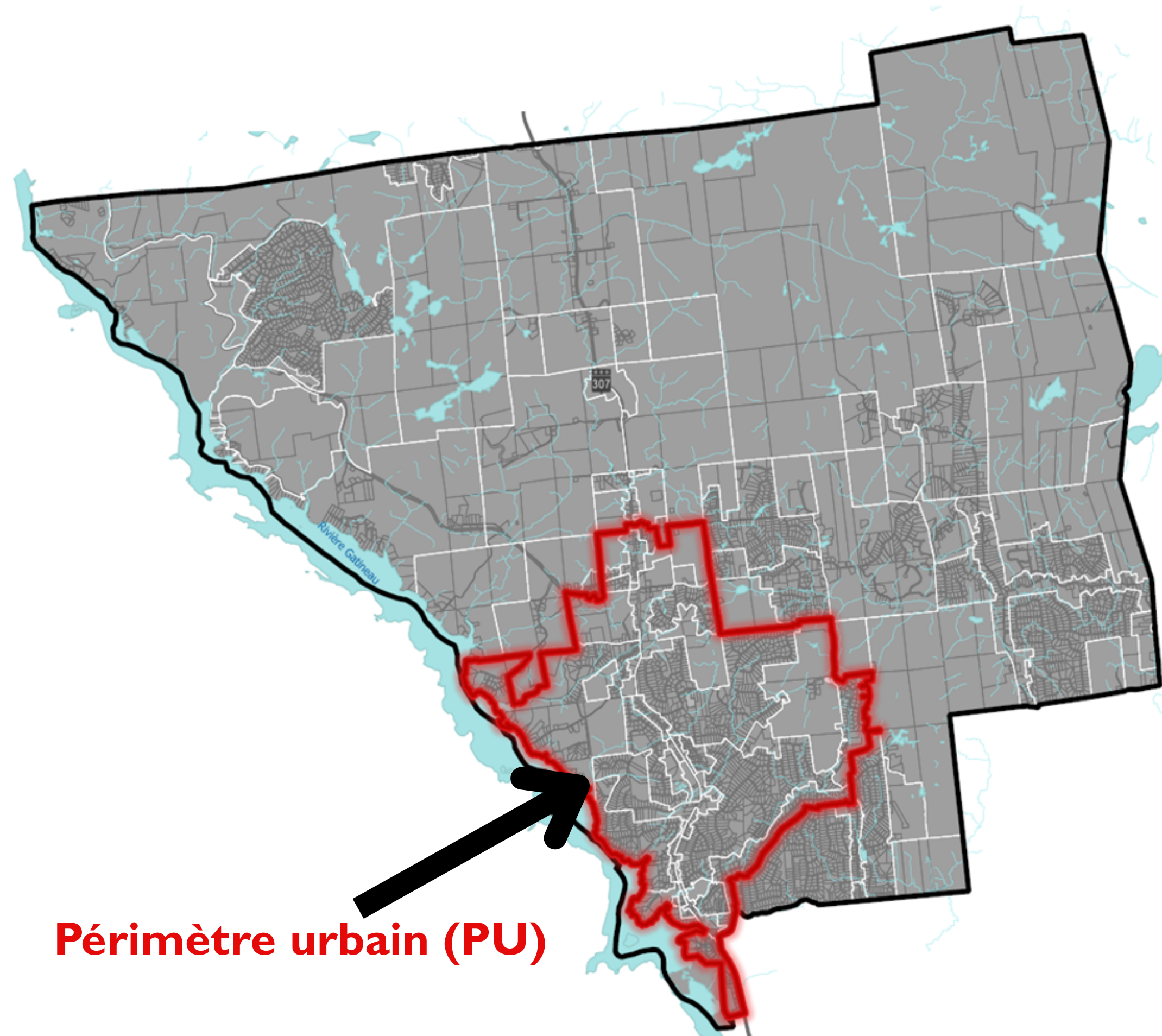
Le périmètre urbain (PU) désigne la limite géographique qui sépare la zone urbanisée (noyau villageois, quartiers, etc.) des espaces ruraux environnants.



Périmètre urbain (PU)

Où se situe le périmètre urbain à Cantley ? *(suite)*

Plusieurs normes réglementaires sont modulées en fonction de l'emplacement d'un lot, soit à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre urbain.



Périmètre urbain (PU)

Superficies des lots dans le périmètre urbain

Lots non desservis

2005



Règlement de lotissement
en vigueur :

**Superficie minimale :
5 000 m²**

Si plusieurs lots sont créés
simultanément, la superficie
minimale peut être réduite
jusqu'à **4 000 m²**.



Schéma d'aménagement de
développement (SAD) de la
MRC :

**Superficie minimale :
2 800 m²**

**Superficie maximale :
3 500 m²**

2025



2^{ème} mouture du Règlement de
lotissement:

**Superficie minimale :
5 000 m²**

La révision du périmètre urbain

Est-ce que la municipalité peut réviser les limites du périmètre urbain?

Non, malheureusement. Seule la MRC peut déterminer les limites du périmètre urbain d'une municipalité.



La révision du périmètre urbain *(suite)*

Le conseil municipal a entendu les préoccupations soulevées par la population concernant le périmètre urbain.

Le 8 avril 2025, le conseil municipal a adopté une résolution* afin de demander à la MRC de réviser le périmètre urbain et les affectations du territoire.

*Voir le procès verbal de la séance du conseil municipal - 8 avril 2025 :
<https://cantley.ca/wp-content/uploads/2025/04/PR-Conseil-du-8-avril-2025-version-finale.pdf>



La révision du périmètre urbain *(suite)*



La MRC prévoit entamer une révision de son schéma d'aménagement et de développement (SAD) en 2025-26.

À noter :

- La MRC tiendra des consultations publiques en lien avec la révision de son SAD.
- La Municipalité de Cantley partagera les communications lorsque les dates des consultations seront partagées par la MRC.

Apprenez-en davantage !

Pour plus amples détails concernant le **Règlement de lotissement** :



- **Lisez le document*** rédigé par le **Service d'urbanisme** présenté lors de **l'atelier du 7 mai dernier.**

**disponible sur notre site Web à la page suivante : cantley.ca/revision-reglements.*



- **Participez à la consultation publique le 26 mai.**

Consultation publique

Lundi, 26 mai à 18 h 30 au CCM

Concernant les règlements suivants :

PIIA, Zonage, Lotissement

Inscription : www.cantley.ca/revision-reglements

****Inscription non obligatoire, mais souhaitable
afin qu'il y ait suffisamment d'espace pour tous!***



Révision des règlements d'urbanisme

N'hésitez pas à communiquer avec nous si vous avez des questions concernant la révision des règlements et les étapes suivantes.

municipalite@cantley.ca